



**LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT,  
LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$**

L'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes (LCV) (961.4 selon le Code municipal) stipule que la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard, le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous trouverez donc ci-bas la liste des contractants ayant reçu des sommes de la MRC Memphrémagog pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

3 <sup>e</sup> joueur	40 180,90 \$
Bergeron Gagnon inc.	32 717,75 \$
Cain Lamarre	46 742,66 \$
Centralio Technologies	45 466,33 \$
Entretien Sublime	30 491,37 \$
Eurofins Environex	28 118,86 \$
FQM Assurances	67 149,18 \$
Jean-Pierre Cadrin & Ass	727 784,02 \$
Le BEAM	49 446,29 \$
Les Promenades de l'Estrie	605 571,81 \$
Propulso	51 428,32 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	45 127,70 \$
Taxi Magog Orford	156 574,96 \$
Transdev Québec inc.	28 582,81 \$
Vertisoft inc.	51 738,75 \$